UNION REGIONALE DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

NORD PAS DE CALAIS

Votre facture d'eau augmente anormalement : que faire ?

Vous constatez une consommation d'eau anormale due à une fuite après compteur ? Une procédure vous permettra d'obtenir un dégrèvement à partir du 1er juillet 2013... Et même avant dans certains cas.

Depuis la loi du 17 mai 2011, le principe était posé : les consommateurs dont le volume d'eau consommé est anormal pourraient bénéficier d'un écrêtement de leur facture à condition de justifier avoir fait réaliser les travaux de réparation sur les canalisations défectueuses. Mais, sans décret d'application, le principe restait lettre morte. Le mal est réparé : un décret du 24 septembre détaille enfin les contours de cette faculté.

Concrètement, voici le mode d'emploi.

- La possibilité d'écrêtement* s'applique aux augmentations anormales du volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur. Sont exclues les fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires ou de chauffage.

- Lorsque le service d'eau constate une consommation anormale au vu du relevé de compteur de l'abonné, il doit l'informer par tout moyen au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Cette information doit indiquer les démarches nécessaires pour faire une demande d'écrêtement.

- L'attestation d'une entreprise de plomberie à fournir par l'abonné à l'appui de sa demande d'écrêtement doit préciser la localisation de la fuite et la date de réparation.

- Lorsque l'abonné, n'ayant pas localisé la fuite, demande la vérification du compteur, le service d'eau doit lui notifier sa réponse dans le mois qui suit sa demande.

- Lorsqu'un écrêtement est accordé, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Précision d'importance : ce décret n'entre en application que le 1er juillet 2013. Cependant, si, avant cette date, vous recevez une facture anormalement élevée établie après relevé de compteur et imputable à une fuite après compteur, vous pouvez demander le bénéfice d'un écrêtement. Dans le mois qui suit la réception de la facture, il faut fournir au service de l'eau l'attestation d'une entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de réparation.

*Ecrêtement : action d'écrêter quelque chose, d'enlever ce qui est supérieur à la moyenne.